

Des femmes interpellent la CSW-ONU

Extrait de la Déclaration rédigée par les organismes suivants : **Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement (APWLD)**, **Association pour les droits de la femme et le développement (AWID)**, **Coalition internationale pour la santé des femmes (IWHC)**, **Observatoire international des actions en faveur des droits des femmes (IWRAW Asie-Pacifique)**, **Femmes sous lois musulmanes (WMUML)**/campagne *La violence n'est pas notre culture*

Nous, les organisations et individus du monde entier soussignés, nous sentons vivement préoccupés et déçus par le fait que la Commission de la condition de la femme des Nations unies (CSW) ne soit pas parvenue à adopter les conclusions concertées à l'occasion de sa 56ème session. Cet échec a diminué la portée du travail, de l'énergie, du temps et des coûts considérables que les femmes partout dans le monde ont investi dans cette session de la CSW. La promotion des droits humains des femmes ne doit pas être mise en suspens à cause de batailles politiques entre États. Nous disons non à toute réouverture des négociations sur les accords internationaux déjà établis relatifs aux droits humains des femmes, et nous appelons l'ensemble des gouvernements à démontrer leur engagement en faveur de la promotion, la protection et le respect des droits humains et des libertés fondamentales des femmes.

Nous sommes particulièrement préoccupées d'apprendre que nos gouvernements ne sont pas parvenus à trouver un consensus sur la question des *valeurs traditionnelles*, au détriment des droits humains et des libertés fondamentales des femmes. Nous rappelons aux gouvernements que, lors de la Conférence mondiale des droits de l'Homme qui se tenait à Vienne en 1993, tous les États membres des Nations unies ont accepté que « les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne ». Les gouvernements ne doivent pas tolérer des traditions, des arguments d'ordre culturel ou religieux allant à l'encontre des droits humains et des libertés fondamentales des personnes. Il y a plus de soixante ans que les Nations unies ont embrassé et adopté la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; et pourtant la relation entre valeurs traditionnelles et droits humains demeure hautement controversée. Nous affirmons que la Déclaration universelle des droits de l'Homme est non seulement « un idéal commun à atteindre pour tous les peuples et toutes les nations » mais également une norme commune d'évaluation de toutes les valeurs traditionnelles. La Déclaration universelle des droits de l'Homme incarne des valeurs traditionnelles positives partagées par cette communauté d'énations, et cohérentes avec la dignité inhérente à tout être humain. Nous rappelons aux gouvernements que, en vertu de la Charte des Nations unies, l'égalité des sexes a été proclamée droit fondamental de la personne humaine. Les États ne peuvent enfreindre la Charte des Nations unies en promulguant ou en appliquant des lois discriminatoires de manière directe

ou par le biais de tribunaux religieux ; et ils ne peuvent permettre à d'autres acteurs privés ou groupes d'imposer leurs priorités religieuses fondamentalistes en violation de la Charte des Nations unies.

« Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteindre aux droits humains garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée. Toutes les pratiques culturelles ne sont pas conformes aux droits humains internationaux et, bien qu'il ne soit pas toujours aisé de déterminer quelles pratiques culturelles peuvent être contraires aux droits humains, il faut s'efforcer en permanence de modifier ou de supprimer toute pratique adoptée au nom de la culture mais qui empêche toute personne de jouir de ses droits fondamentaux » (Déclaration de Mme Farida Shaheed, experte indépendante dans le domaine des droits culturels, lors de la 14ème session du Conseil des droits de l'Homme, 31 mai 2010).

Il est notamment très inquiétant de constater que certains gouvernements ont invoqué des valeurs soi-disant *morales* pour priver des femmes de leurs droits sexuels et génésiques. Les droits sexuels et génésiques sont une dimension capitale, fondamentale de la pleine concrétisation de l'ensemble des droits des femmes ainsi que de l'égalité des sexes, du développement et de la justice sociale. La morale sociale et religieuse et les valeurs patriarcales ont servi à justifier les violations à l'encontre des femmes. La violence à l'égard des femmes, la coercition et la privation des protections juridiques et autres des femmes, le viol conjugal, les crimes d'honneur, la préférence pour la naissance de garçons, la mutilation génitale féminine, la dot ou le prix de la mariée, le mariage forcé et précoce et les viols correctifs de personnes lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes sont des actes qui ont tous été justifiés en invoquant des *valeurs traditionnelles*.

Nous rappelons aux gouvernements que la CSW est, à l'échelon mondial, le principal organe de formulation de politiques consacré exclusivement à l'égalité entre les sexes et à la promotion de la femme dans le seul but de faire progresser les droits des femmes dans le champ politique, économique, civil, social et éducatif.

Elle a pour mandat de veiller à une pleine mise en œuvre des accords internationaux existants en matière de droits humains des femmes et d'égalité des sexes, tels qu'inscrits dans la Convention sur l'élimination

de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le programme d'action de Vienne, la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, la Déclaration et le programme d'action de Beijing, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que dans d'autres instruments juridiques internationaux relatifs aux aspects humanitaires et aux droits humains.

Texte complet disponible sur <http://amitie-entre-les-peuples.org/spip.php?article2248> 